



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 062-200018083-20250227-D0320250227-CC

SLO

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

## Délibération n°03-2025-02-27

### Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

### Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS  
M. Raymond LEJOSNE à M. Ludovic DUTRIAUX  
M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY  
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

### Etaient remplacés :

M. Joël COQUET par Mme Evelyne COMPIEGNE  
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

### Etaient excusés :

Mme Cristina BASTIDE  
M. Jean-François SAGOT  
Mme Nicole DARQUES

### Etaient absents :

Mme Ludivine MOREAU  
M. Philippe DELBARRE  
M. Guy LAMBERT  
M. Bernard TASSART

### Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	39
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	4
Nombre de votes	45

## **Délibération n°03-2025-02-27**

### **Objet : Modification de la convention MPO**

#### *PREAMBULE*

*La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.*

*Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement.*

*Il définit ensuite les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°37-2022-10-20 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022 autorisant le Président à signer une convention avec le CDG62 pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire à compter du 27 octobre 2022 ;

Considérant l'augmentation de la base forfaitaire fixée à 400€ par dossier,

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2026.

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Desvres, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERE

Le Président

Claude PRUDHOMME